

Québec, le 28 novembre 2017

Monsieur François Handfield
Directeur général
Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur (Québec) J0L 1C0

Monsieur le Directeur général,

Le Bureau du commissaire aux plaintes a reçu et examiné une plainte concernant la publication dans un journal, par la Ville de Contrecoeur, d'un avis de consultation à propos du projet de règlement n° 1053-2016, la journée même de la tenue de la consultation publique.

Au terme de cet examen, nous vous faisons part des commentaires du Ministère, lesquels sont aussi transmis au plaignant.

Le traitement de la plainte a révélé que la Ville aurait contrevenu à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui édicte que le délai de sept jours requis entre la tenue de l'assemblée publique et l'avis de consultation publié dans un journal diffusé sur son territoire n'avait pas été respecté.

Toutefois, dès qu'elle a été informée de la situation, la Ville a agi avec diligence en abrogeant le projet de règlement n° 1053-2016 et en adoptant le projet de règlement n° 1080-2017 qui le remplace.

En conséquence, le Ministère n'interviendra pas dans ce dossier et le considère clos.

Nous vous demandons d'informer les membres du conseil de nos commentaires. Veuillez noter que la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse <https://www.mamot.gouv.qc.ca/plaintes-et-gestion-contractuelle/plaintes/avis-et-recommandations-du-commissaire-aux-plaintes/>.

...2

La Direction régionale de la Montérégie se tient à la disposition de la Ville pour la renseigner sur les lois qui la régissent. Vous pouvez contacter monsieur Yannick Gignac, directeur régional, au 450 928-5670.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,

Original signé

Richard Villeneuve, CPA, CA

N/Réf. : 2016-005633